

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

ORDONNANCE N°72-46 du 9 novembre 1972

portant abrogation de l'ordonnance
N°72-35 du 19 octobre 1972 instituant
un monopole d'Etat pour l'importation
des postes récepteurs de télévision.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouver-
nement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'ordon-
nance N°72-35 du 19 octobre 1972, instituant un monopole d'Etat pour
l'importation des postes récepteurs de télévision.

ARTICLE 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 9 novembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CS 6 - MEF 4 - Ministères 10 - DGAE 4 - SGG 4
IAA-DCCT-CNI-IGF-Gde Chanc. 5 - DD 50 - Chamb. Com. 4 - JORD 1.